Elle possède une assemblée générale démocratique (une voix par Etat), e plusieurs institutions spécialisées (cour de justice, …), les questions essentielles étant réglées par le Conseil composé de 9 puis 13 membres dont 5 permanents).

Mais elle souffre **de nombreux handicaps :**

- **l'absence des Etats-Unis**, seule puissance capable de mener une guerre totale et donc de faire respecter les traités, à cause du refus du Sénat de ratifier les traités (retour à une politique isolationniste, en retrait des questions européennes)
- un **manque d'efficacité** : les décisions sont prises à l'unanimité (difficile à obtenir) ; les sanctions sont uniquement économiques contre les pays agresseurs, la SDN n'a pas de force armée pour faire respecter ses décisions (« un juge sans gendarme »
- des **ambiguïtés** fondamentales : la SDN se veut universelle mais exclut les pays vaincus et tente de maintenir la paix des vainqueurs

L'**apogée de la SDN** et de la paix a lieu à la fin des années 1920, marquées par « l'esprit de Genève » (ainsi, l'Allemagne entre à la SDN en 1926), mais cette embellie ne résiste pas au retour des tensions lié à la crise économique.

En réalité, l'essentiel de la diplomatie continue de se faire en dehors de la SDN, qui est **totalement impuissante face à la politique agressive** du Japon, de l'Italie et surtout **d'Hitler** à partir de 1933 : à cette date l'Allemagne quitte la SDN (comme l'Italie fasciste et le Japon), avant de procéder à de nombreuses violations du traité de Versailles (remilitarisation de la Rhénanie et réarmement du pays, annexion de l'Autriche puis de la région des Sudètes en Tchécoslovaquie).

2. L'Organisation des Nations Unies : tirer les leçons de l'entre-deux guerres

a. *Des principes solides*

L'ONU est créée le 26 juin 1945, avec la signature de la **Charte des Nations Unies** par 50 Etats à San Francisco (son siège est ensuite installé à New York, ce qui montre **l'implication des EU** dans le projet).

Le texte est **plus ambitieux et plus explicite dans ses principes et ses objectifs**. La charte :

- réaffirme les principes de **sécurité collective** de la SDN, et l'objectif de règlement pacifique des tensions
- proclame **l'égalité des hommes et des nations**, et fonde son action sur la **défense des droits fondamentaux de l'homme**, précisés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en 1948,
- réaffirme le **droit des peuples à disposer d'eux-mêmes** et proclame le principe de **non-ingérence** dans les affaires intérieures d'un Etat
- insiste sur l'importance d'encourager la coopération et la solidarité entre Etats pour préserver la paix

b. *Une action ambitieuse, malgré des limites*

L'action de la SDN ayant été entravée en partie par la règle de l'unanimité dans chacune des instances, les décisions à l'ONU sont prises à la majorité ; seuls cinq États, les « cinq grands », vainqueurs de la guerre, ont un droit de veto au Conseil de sécurité. Ces grandes puissances s'imposent par leur force armée, leur population, leur influence (États-Unis, URSS, Chine) par leur empire colonial pour la France et le Royaume Uni. Les pays vaincus et occupés ne sont admis que plus tard, en 1973 pour les deux Allemagne, en 1955 pour l'Italie, en 1956 pour le Japon.

L'ONU se dote s'institutions plus importantes

- une **Assemblée générale** qui élit les membres de tous les conseils (une voix par Etat) et un **Secrétaire Général**
- le **Conseil de Sécurité**, composé de 9 (aujourd'hui 15 membres) dont 5 permanents (EU, Royaume-Uni, URSS, Chine, France) dotés d'un droit de veto.

Des moyens d'actions plus importants lui sont dévolus : les résolutions votées peuvent être accompagnées du vote par le Conseil de Sécurité de sanctions économiques mais aussi militaires comme l'intervention armée d'Etats membres (guerre de Corée en 1950) ou des Casques bleus (crise de Suez en 1956) qui deviennent une force de maintien de la paix (composés de soldats des Etats membres).

- la **Cour de Justice Internationale** de La Haye

Mais son **action diplomatique est longtemps limitée par la rivalité entre les EU et l'URSS**, qui bloque la plupart des votes du conseil avec leur veto, selon leurs intérêts personnels.

En revanche, l'ONU a une **action importante dans le domaine de la coopération internationale**, par le biais de nombreuses **institutions spécialisées** (coordonnées par le Conseil Economique et Social) pour favoriser la coopération internationale comme l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation pour l'alimentation (FAO), l'UNESCO (ONU pour l'éducation, la science et la culture) ou encore l'UNICEF (pour l'enfance)

Conclusion

Les 2 guerres mondiales ont bouleversé les sociétés en raison de leur caractère total. Pour la 1ère fois au XXe siècle, des civils sont entraînés dans la logique de guerre (victimes en masse des combats ou utilisés pour l'effort de guerre). Cependant la Seconde Guerre Mondiale marque un degré supplémentaire dans la violence avec la « Solution finale » et la politique d'extermination systématique des Juifs et des Tsiganes par les nazis. Malgré le caractère mondial de ces 2 guerres et malgré l'échec de la SDN, la volonté de maintenir la paix entre les pays n'en est pas moins forte. L'ONU, malgré des imperfections, tente toujours de mettre en œuvre, à travers ses institutions, les droits universels de l'Homme…